

**COMMUNE DE SERQUEUX**

Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Dieppe  
Canton de Gournay-en-Bray

1100, route de Neufchâtel  
76440 SERQUEUX  
mairie.serqueux@outlook.fr  
Tél. : 02.35.90.52.46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 janvier 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 19/01/2023

DATE D'AFFICHAGE : 03/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

ABSENTS : 3

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude et RATIEUVILLE Didier

Absent ayant donné pouvoir : M. GOMMÉ Dany à M. HERMAND Thomas

Absentes excusées : Mmes LETOUE Coralie et PRODHOMME Martine

Absents non excusés : Mme COUTRE Marie-Ange et M. QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. RATIEUVILLE Didier

**Délibération N°04 : approbation de l'étude d'IC-Eau Environnement sur le zonage d'assainissement collectif et de l'eau pluviale pour l'ouverture d'une enquête publique**

Monsieur le maire donne la parole à M. COUILLARD Patrice qui a été en charge du dossier.

Ce dernier rappelle que suite à une étude diagnostic en 2006, le conseil municipal a délibéré afin de définir le zonage d'assainissement de la commune. La délibération du conseil municipal du 3 février 2006 indique que la commune a été zonée comme suit :

- Route de Compainville et chemin du Plix : Assainissement collectif (AC)
- L'Epinay : Assainissement collectif (AC)
- Pont de Charleval (chemin de la Sablière) : Assainissement Non collectif (ANC)
- La Hêtraie : Assainissement Non collectif (ANC)
- Les Presles : Assainissement collectif (AC)

- Les Hauts Chênes : Assainissement collectif (AC)
- Les habitats dispersés : Assainissement Non collectif (ANC)

Une seconde délibération du conseil municipal du 24 mars.2006 a été prise pour modifier le zonage des Hauts Chênes en assainissement non collectif.

Une troisième délibération du conseil municipal du 23 mars 2011 a été prise pour modifier le chemin des Presles en assainissement non collectif.

Depuis, un certain nombre d'actions ont été réalisées sur le réseau :

- La réhabilitation des réseaux rue de Voie,
- Le raccordement du PR de la Gare sur le réseau communal (anciennement raccordé à NEXIRA),
- La lagune de Serqueux a été supprimée et les eaux usées sont aujourd'hui renvoyées vers la STEP de Forges les Eaux.

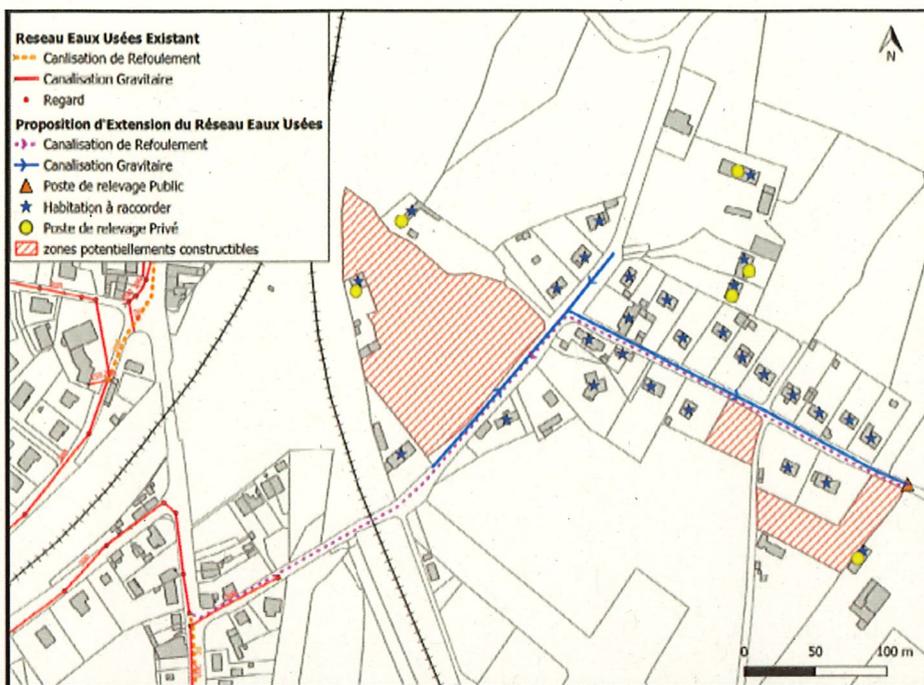
Les propositions d'actions de l'étude diagnostic de 2006 restant à engager concernent les extensions de réseau d'assainissement rue de l'Epinay (en cours), et route de Compainville / chemin du Plix.

Actuellement, les études sont en cours pour la réalisation de l'extension du réseau rue de l'Epinay. Cette extension permettra de raccorder au réseau collectif 13 habitations de la rue de l'Epinay, 5 habitations de l'impasse de l'Epinay et de réhabiliter les 6 habitations du bas de la rue de l'Epinay.

La nouvelle étude, commandée en 2019 conjointement avec les communes de Forges les Eaux et Beaubec la Rosière, confirme la dernière zone susceptible d'être convertie en assainissement collectif, c'est-à-dire la route de Compainville/chemin du Plix et tout le reste de la commune non relié restera en assainissement non collectif.

Il explique le principe pour déterminer le choix Assainissement Collectif versus Assainissement Non Collectif : les secteurs pour lesquels le ratio entre le nombre d'habitations et le linéaire de canalisation à créer est inférieur à 30/35 ml ont fait l'objet de l'étude, ce qui permet de déterminer les zones à aménager en assainissement collectif et celles à laisser en assainissement non collectif.

Le schéma de la dernière zone susceptible de passer en assainissement collectif de la commune, couvrant les terrains potentiellement constructibles, route de Compainville/rue du Plix est donc le suivant :



Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les directives de l'étude pour lancer l'enquête publique :

- Assainissement collectif pour la route de Compainville et le chemin du Plix
  - Assainissement non collectif pour les zones diffuses de la commune.
- et à donner pouvoir au maire pour signer toutes pièces concernant ce projet et notamment pour engager, par arrêté, l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'approuver les directives de l'étude :
  - Assainissement collectif pour la route de Compainville et le chemin du Plix
  - Assainissement non collectif pour les zones diffuses de la commune.
- ✓ de donner pouvoir au maire pour signer toutes pièces concernant ce projet et notamment pour engager, par arrêté, l'enquête publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à SERQUEUX, le 27/01/2023

Le Maire

Thomas HERMAND



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de son dépôt sur la plateforme DEMAT 76 le 31/01/2023

Et de son affichage le 03/02/2023

Thomas HERMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606722-20230127-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

*Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de sa publication*

